

## COMMUNIQUÉ CONJOINT

### **PREMIÈRE RÉUNION DE CONCERTATION ANNUELLE ENTRE LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE ET LE CONSEIL DE MÉDIATION ET DE SÉCURITÉ (AU NIVEAU DES AMBASSADEURS) DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST 24 AVRIL 2024, ABUJA (NIGERIA)**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (CPS UA) et le Conseil de médiation et de sécurité de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CMS de la CEDEAO - au niveau des ambassadeurs) ont tenu le 24 avril 2024 leur première réunion de concertation annuelle au siège de la CEDEAO à Abuja (Nigéria). La réunion a été organisée dans le but d'examiner les questions relatives à la paix et à la sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et de l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) ;

La réunion de concertation a été coprésidée par S.E. l'ambassadeur Musa NUHU, Représentant permanent de la République fédérale du Nigeria auprès de la CEDEAO et Président du Conseil de médiation et de sécurité de la CEDEAO, et par S.E. l'Ambassadeur Jainaba Jagne, Représentant permanent de la République de Gambie auprès de l'Union africaine et Président du Conseil de paix et de sécurité de l'UA. Ont participé et fait des déclarations à la réunion S.E. l'Ambassadeur Abdel-Fatau Musah, Commissaire de la CEDEAO aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, et S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité ;

Le CPS de l'UA et le CMS de la CEDEAO **ont réaffirmé** le mandat du CPS de l'UA relatif à sa responsabilité principale en matière de promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, conformément au Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (2002), à la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, et le mandat du CMS de la CEDEAO, conformément au Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité (1999) et au Protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance (2001) ; **reconnu** la contribution de l'UA, des Communautés économiques régionales et des Mécanismes régionaux à la promotion de la paix en Afrique ;

Le CPS de l'UA et le CMS de la CEDEAO **ont rappelé** le Protocole d'accord de 2008 signé entre la Commission de l'UA et les CER/MR et le Protocole révisé de 2020 sur les relations entre l'UA et les CER ;

La réunion de concertation a été toute première occasion historique pour le CPS de l'UA et le CMS de la CEDEAO (au niveau des ambassadeurs) de réfléchir sur les questions relatives à l'harmonisation de leurs processus de prise de décision, à l'amélioration de la coordination et au renforcement de la synergie dans la mise en œuvre de l'APSA et de l'AGA aux niveaux régional et continental, sur la base des avantages comparatifs et du principe de complémentarité ;

La réunion de concertation a examiné les points suivants inscrits à l'ordre du jour : **La contextualisation de la coopération UA/CEDEAO dans le domaine de la paix, de la gouvernance et de la sécurité, Stratégie concertée pour soutenir la politique de tolérance zéro à l'égard des changements anticonstitutionnels de gouvernement (CAG) et la lutte effective contre le terrorisme, la mobilisation des ressources pour les opérations régionales et continentales en matière de paix - Partage des expériences et des leçons, et le renforcement de la synergie, de la cohérence, de la coordination et de la complémentarité.**

**À cet égard, le CPS de l'UA et le CMS de la CEDEAO :**

1. **Ont accueilli favorablement** la déclaration de la réunion africaine de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme tenue les 22 et 23 avril 2024 à Abuja (Nigéria) sous le thème « *Renforcement de la coopération régionale et des institutions pour faire face à l'évolution de la menace terroriste en Afrique* » ;
2. **Se sont déclarés profondément préoccupés** par l'aggravation de l'insécurité due à la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent en Afrique de l'Ouest, en particulier dans la région du Sahel et dans le Bassin du Lac Tchad, ainsi que par la résurgence des changements anticonstitutionnels de gouvernement, qui ont un impact négatif sur la paix et le développement dans la région ;
3. **Ont souligné** que les mesures préventives, y compris le développement inclusif, la lutte contre la marginalisation et l'emploi des jeunes, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, demeurent essentielles ; **ont appelé** instamment à une synergie des efforts internationaux et régionaux pour lutter efficacement contre le fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent, sur la base de la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme de 1999, la Déclaration sur le Cadre de la réponse de l'OUA aux changements anticonstitutionnels de gouvernement, adoptée par la Trente-sixième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, tenue du 10 au 12 juillet 2000 à Lomé, au Togo (ci-après dénommée « la Déclaration de Lomé »), ainsi que les cadres normatifs connexes de l'UA et de la CEDEAO ; **ont souligné** la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre les Nations unies, l'Union africaine et les Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux (CER/MR), dans la lutte contre le terrorisme et l'insurrection dans la région ;
4. **Ont réitéré** le principe de tolérance zéro de l'UA et de la CEDEAO à l'égard des changements anticonstitutionnels de gouvernement ;
5. **Ont appelé** à la mise en œuvre de la Déclaration [Ext/Assembly/AU/Decl. (XVI)] sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement adoptée par la Seizième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA tenue à Malabo (Guinée équatoriale), ainsi que la Déclaration d'Accra I et les conclusions d'Accra II, et **appelé instamment** à l'opérationnalisation immédiate et à la revitalisation des mécanismes de sécurité régionaux existants, en particulier les Processus de Nouakchott et de Djibouti, les plans d'action de la CEDEAO contre le terrorisme, l'Initiative d'Accra et la Force multinationale mixte du Bassin du Lac Tchad, en vue de promouvoir une réponse globale et inclusive aux défis émergents en matière de paix et de sécurité sur le Continent ;
6. **Ont demandé instamment** la prise en compte effective des résultats des centres d'excellence de l'Union africaine et des CER/MR dans la formulation d'actions de lutte contre le terrorisme ;
7. **Ont souligné** l'importance de remédier aux déficits de gouvernance au niveau national, y compris par des processus de médiation conjoints, en tant que mesures préventives pour les CAG et d'autres questions de sécurité ; à cet égard, **réitéré** leurs engagements à adhérer pleinement aux instruments pertinents de l'UA et de la CEDEAO sur la gouvernance démocratique et à les mettre en œuvre, en particulier ceux qui visent à dissuader et à prévenir les changements anticonstitutionnels de gouvernement, conformément à la mise en œuvre du principe de tolérance zéro à l'égard des CAG ;

8. **Ont pris note** des notifications des trois États membres du Burkina Faso, du Mali et du Niger de se retirer de la CEDEAO, **réitéré** le communiqué final du Sommet extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO sur la situation politique, de la paix et de la sécurité dans la région, adopté le 24 février 2024 ; et **demandé** à la Commission de l'UA et à la Commission de la CEDEAO de continuer à dialoguer avec les trois États membres en vue de les convaincre de demeurer au sein de la Communauté ;
9. **Ont souligné** la nécessité de soutenir les pays en transition politique afin d'assurer la résilience des institutions étatiques et d'empêcher qu'elles ne se fragilisent ;
10. **Ont souligné** la nécessité impérieuse de remédier de manière holistique aux causes profondes et aux facteurs structurels du terrorisme et de l'extrémisme violent et de mettre en place des mécanismes permettant d'atténuer les facteurs exogènes qui exacerbent les conflits sur le continent, notamment l'afflux de mercenaires et de combattants étrangers, ainsi que le recours accru à des milices d'autodéfense ;
11. **Ont souligné** la nécessité pour les États membres et les partenaires internationaux d'assurer une tolérance zéro à l'égard du terrorisme et de l'extrémisme violent, quels qu'en soient les motifs, et de prendre les mesures pratiques appropriées pour s'assurer que leurs territoires respectifs ne sont pas utilisés par des terroristes pour l'organisation et/ou le financement d'actes terroristes devant être commis contre d'autres États ou leurs citoyens ; et, à cet égard, **ont demandé** à la Commission de l'UA de finaliser la réalisation de l'étude complète sur le financement du terrorisme en Afrique, telle que demandée dans la Déclaration de Malabo ;
12. **Ont souligné** l'importance du dialogue communautaire, du partage et de la promotion des bonnes pratiques en matière de protection des communautés, en particulier des jeunes et des femmes, contre la radicalisation qui mène au terrorisme et à l'extrémisme violent ;
13. **Ont salué** les progrès tangibles réalisés dans la consolidation des acquis démocratiques dans un certain nombre d'États membres, comme cela a été démontré récemment au Libéria et au Sénégal ; **ont noté**, cependant, avec inquiétude, la menace latente de changements anticonstitutionnels de gouvernement dans d'autres pays ;
14. **Ont salué également** la mise en place du sous-comité du CPS sur les sanctions pour assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions du CPS sur les CAG, et **rassuré** de la coopération du CMS de la CEDEAO dans les travaux du sous-comité en vue d'élaborer des approches communes et de veiller à ce que les décisions des deux institutions soient coordonnées et complémentaires, y compris la création de structures similaires au sein de la CEDEAO ;
15. **Se sont déclarés préoccupés** par le manque de financement adéquat, prévisible et durable des processus de paix dans la région, et **ont félicité** l'UA pour ses efforts de mobilisation des ressources, y compris l'utilisation de la Facilité de réserve de crise, et **ont accueilli favorablement** la résolution 2719 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies comme une étape majeure pour assurer un financement prévisible et durable des processus de paix en Afrique ; et à cet égard, **ont souligné** la nécessité d'une mobilisation conjointe des ressources pour soutenir les opérations de paix dans la région, notamment en apportant une réponse au fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent ;

16. **Sont convenus** d'explorer d'urgence des moyens novateurs de mobilisation des ressources internes, y compris des prélèvements spéciaux et la mobilisation du secteur privé et des entités financières continentales ;

17. **Sont convenus également** d'institutionnaliser leur collaboration, notamment par :

- i. la tenue de réunions de concertation annuelles entre le CPS de l'UA et le CMS de la CEDEAO à tous les niveaux, alternativement au siège de l'UA à Addis-Abeba et au siège de la CEDEAO à Abuja ;
- ii. des échanges réguliers entre les présidents du CPS de l'UA et du CMS de la CEDEAO sur les questions d'intérêt commun, y compris par le biais de vidéoconférences (VTC) ;
- iii. la communication rapide des décisions sur les questions de paix et de sécurité à chaque conseil afin de renforcer la subsidiarité et la complémentarité, tout en assurant la cohérence du processus de prise de décision ;
- iv. des missions de terrain conjointes afin d'évaluer les situations d'intérêt commun et d'identifier les actions conjointes supplémentaires le cas échéant ;
- v. l'organisation de retraites/sessions de réflexion conjointes en vue de réfléchir sur les sur les priorités du CPS de l'UA et du CMS de la CEDEAO en matière de paix et de sécurité et élaborer des stratégies de réponse communes appropriées ;
- vi. la mise en place d'une équipe de points focaux des deux secrétariats afin de faciliter la constitution d'un réseau bien coordonné pour des réunions/concertations régulières, en particulier sur les questions inscrites au programme du CPS ainsi qu'à celui du CMS de la CEDEAO ;
- vii. l'organisation de visites d'échange à l'intention des fonctionnaires.

18. **Se sont engagés** à développer une coopération plus forte et plus structurée en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien et de consolidation de la paix, y compris la reconstruction et le développement post-conflit ; et

19. **Sont convenus** de tenir leur deuxième réunion de concertation annuelle en 2025 à Addis-Abeba (Éthiopie), à une date à convenir d'un commun accord.